

# La gestion des déchets chimiques

DES SOLUTIONS POUR VOTRE ENTREPRISE



Prévention des risques professionnels



## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le décret du 15 mai 1997 définit les critères qui rendent un déchet dangereux



**Je fais flamber** - Comburant



**Je nuis gravement à la santé**  
Cancérogène, Mutagène,  
Reprotoxique (CMR)



**Je flambe** - Inflammable



**Je pollue** - Danger pour  
l'environnement



**Je ronge** - Corrosif



**J'irrite la peau, les voies  
respiratoires. J'altère la santé  
ou la couche d'ozone** - Danger  
pour la santé et l'environnement



**Je suis sous pression**  
Explosif

### Certains déchets peuvent également :

- ▶ Dégager du gaz toxique au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide.
- ▶ Donner naissance lors de leur élimination à un autre produit qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-contre et ci-dessus.

La loi du 15/07/1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, prévoit que tout producteur de déchets est tenu d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les nuisances pour l'environnement.



Le producteur de déchet reste responsable des pollutions qui peuvent survenir du fait du déchet ; même le déchet de ses propres installations (Source «Code de l'Environnement»)



## QUELS SONT LES RISQUES ?

### POUR LA SANTÉ DES SALARIÉS

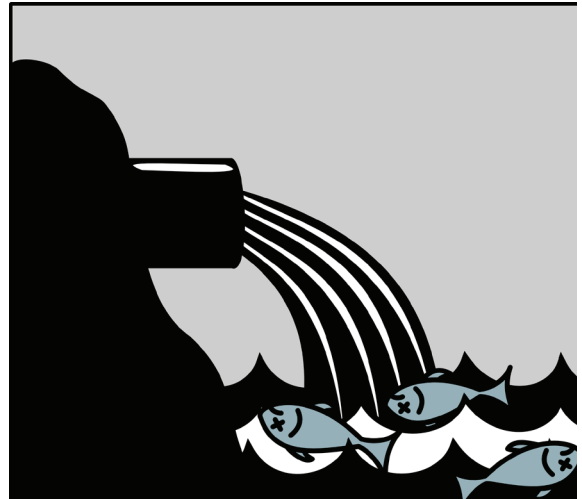
- ▶ **INTOXICATION** par inhalation de vapeurs, aérosols, ou par contact cutané.
- ▶ **INTOXICATION** par la prise alimentaire sur le lieu de travail pollué par résidus chimiques.
- ▶ **POUSSIÈRES** dangereuses à respirer.
- ▶ **BRÛLURE** par contact cutané (produits caustiques).

### POUR LA SÉCURITÉ DES LOCAUX ET DES PERSONNES

- ▶ **EXPLOSION** par stockage de produits **INFLAMMABLES**, **EXPLOSIFS** dans de mauvaises conditions (poussières inflammables, gaz et vapeurs).

### POUR L'ENVIRONNEMENT

- ▶ **POLLUTION** de l'air, de l'eau et des sols par déversement des produits souillés dans les réseaux d'assainissement.



## DES SOLUTIONS POSSIBLES

**Le traitement des déchets dangereux (solvants, résines, peintures, encres, huiles, diluants, décapants, dégraissants, etc.) seront confiés notamment à :**

- ▶ La déchetterie, dans leurs emballages d'origine, accompagnés du relevé périodique d'apport en déchetterie.
- ▶ Aux entreprises spécialisées et possédant des véhicules et matériels adaptés en conservant pendant 5 ans le BSDD (Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux).



## INFOS UTILES

- ▶ La **CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) peut vous conseiller pour la conception des postes de travail liés à la gestion des déchets.

*Adresse : 35 rue George, 13005 Marseille*

- ▶ **L'ADEME** (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) peut conseiller et documenter les producteurs de déchets quant à leur recyclage.

*Adresse : CS 50139 2 boulevard de Gabès 13267 Marseille Cedex 8*

- ▶ Les **AGENCES DE L'EAU** peuvent apporter une aide financière pour l'élimination des déchets ou pour l'investissement des installations internes à l'entreprise.

# RANGEZ VOS DÉCHETS TOXIQUES !

# CONDUITE À TENIR

**S**UBSTITUER aux produits dangereux des produits moins dangereux pour la sécurité, la santé des travailleurs et pour l'environnement.

**R**ÉDUIRE la production de déchets en gérant au mieux les commandes et les stocks de produits neufs.

**F**AVORISER la reprise des produits par le fournisseur.

**O**RGANISER la gestion des déchets au sein de l'entreprise.

\*FDS : Fiche de Données de Sécurité

**IDENTIFIER LES DANGERS**

=

**Pictogrammes, étiquettes, FDS\***

**ORGANISER LA COLLECTE DANS LES ATELIERS**

=

**Attention aux mélanges de produits incompatibles**

**TRAITER OU FAIRE ENLEVER PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE**

**CONDITIONNER ET STOCKER vos déchets dangereux sur des bacs de rétention, dans des containers fermés et dans un local ventilé**

=

**Déchets mal étiquetés = danger pour le personnel**

## EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail



Document élaboré par AIST 84  
membre de Présanse Paca-Corse

**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur   